



AFFILIATION À LA CNETP

Guide pratique

Tous les renseignements dont vous avez besoin
pour adhérer à la CNETP

(Retrouvez toutes ces informations et plus sur www.cnetp.fr)

GLOSSAIRE

L'espace sécurisé Adhérents vous permet de réaliser vos actes de gestion en ligne et facilite vos échanges avec la Caisse en toute sécurité. Pour bénéficier de ces services, la signature des documents contractuels ci-dessous, téléchargeables sur www.cnetp.fr > Conventions, est nécessaire.

 **Si vous confiez vos formalités à un comptable, vous pouvez lui donner délégation pour effectuer vos déclarations.**

LES CONVENTIONS	
Documents indispensables pour accéder à votre espace dédié lorsque vous êtes adhérent.	
Convention ANET	Cette convention principale permet de déterminer les conditions d'accès à l'espace réservé du site Internet de la CNETP, de désigner l'administrateur dans l'entreprise (qui peut être un responsable de l'entreprise ou un comptable) et de définir son périmètre d'utilisation.
Après la signature d'une convention ANET, les conventions complémentaires ci-dessous vous permettent :	
Convention TDP	la télédéclaration et le télépaiement des déclarations de salaires à la CNETP jusqu'à votre entrée en DSN.
Convention RCP	les échanges de données informatisées nécessaires aux régularisations relatives aux congés payés.

LES CAHIERS DES CHARGES	
Documents téléchargeables qui décrivent le mode opératoire des échanges, la description des fichiers reçus et envoyés.	
RCP	Après avoir signé une convention RCP, ce cahier des charges permet de recevoir, par échange de fichiers, les informations nécessaires aux régularisations des congés payés auprès des organismes de retraite complémentaire et de prévoyance de la Profession de l'ensemble de leurs personnels Ouvriers, ETAM et Cadres.
TDI	Ce cahier des charges permet de déclarer les arrêts pour chômage-intempéries et d'en demander le remboursement à l'aide de fichiers.
DADS-U	Ce cahier des charges permet la transmission des informations nécessaires à la CNETP pour l'établissement des certificats de congés jusqu'à votre entrée en DSN.
DMC	Ce cahier des charges permet la transmission et l'automatisation des demandes de congés payés par échanges de fichiers.
IDC	Ce cahier des charges permet la gestion des conditions d'utilisation et les modalités d'échanges de données informatisées pour les congés payés jusqu'à votre entrée en DSN.

AUTRE PROCÉDURE	
CPRP	Si votre entreprise est en mode déclaratif, ce document vous permet d'assurer le paiement et les régularisations des cotisations dues aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés, de fixer les modalités de la participation de la CNETP au titre des cotisations patronales de retraite et de prévoyance assises sur l'indemnité de congés payés.

Les statuts et le règlement intérieur de la CNETP, des notices pratiques (tableau de détermination des assiettes de cotisation, outils pour faciliter votre entrée en DSN, charte contrôle...) sont téléchargeables en accès libre depuis la Documenthèque sur : **www.cnetp.fr**

Chaque rubrique du site est en outre dotée d'une zone de téléchargement (à droite des écrans) comprenant tous les supports d'information utiles. **N'hésitez pas à les consulter !**

L’AFFILIATION

La CNETP est un organisme professionnel à compétence nationale dont les missions principales, définies par le code du travail, sont d’assurer le règlement des indemnités de congés payés aux salariés des Travaux Publics et de veiller à l’application de la législation dans ce domaine.

La CNETP, chargée légalement de percevoir les cotisations de congés payés (article D.3141-29 du code du travail) et intempéries (articles D.5424-29 et D.5424-36 du code du travail), a également reçu mission de collecter les cotisations au profit de divers organismes professionnels, FNTP, CNATP, FFB, FFIE, OPPBTP, APAS BTP RP et APAS PACA.

Qui doit adhérer à la CNETP ?

Les entreprises de Travaux Publics visées à l’article D.3141-12 du code du travail ont l’obligation légale de s’affilier à la CNETP soit, uniquement pour le personnel effectuant cette activité soit, pour l’ensemble du personnel si celui-ci est polyvalent.

Comment affilier votre entreprise ?



Important ! Votre adhésion ne devient effective qu’après l’envoi à la CNETP du bulletin d’adhésion complété et signé et après la délivrance de votre carte d’adhérent.

Et après ?

Vous nous réglez

➔

Votre appel de cotisations mensuel AVANT LE 25 DU MOIS SUIVANT. Trois options :

- le prélèvement automatique effectué directement par la Caisse, si l’entreprise est à jour des cotisations exigibles,
- la validation en ligne du télépaiement,
- ou à défaut, par virement bancaire.

La Caisse émet

➔

Chaque mois : votre **extrait de compte** qui précise l’ensemble des opérations crédit-débit effectuées sur votre compte.

Pratique ! Tout au long de l’année, téléchargez votre **attestation de marché public** sur www.cnetp.fr / espace Adhérents / Documents téléchargeables.

* Consulter le glossaire, page gauche de la pochette

Déclaration Sociale Nominative (DSN) et Caisses de congés payés du BTP : la DSN intègre les informations nécessaires à l’identification de la Caisse destinataire de la déclaration, au calcul des cotisations et des droits à congés des salariés.

Toutes les informations utiles sont à disposition sur le site www.cnetp.fr / Déclaration sociale nominative (DSN) avec notamment les fiches de paramétrage permettant le réglage du logiciel de paie afin que la déclaration soit fiable et aisément prise en compte par la CNETP.

LE PAIEMENT DES CONGÉS PAYÉS DE VOS SALARIÉS

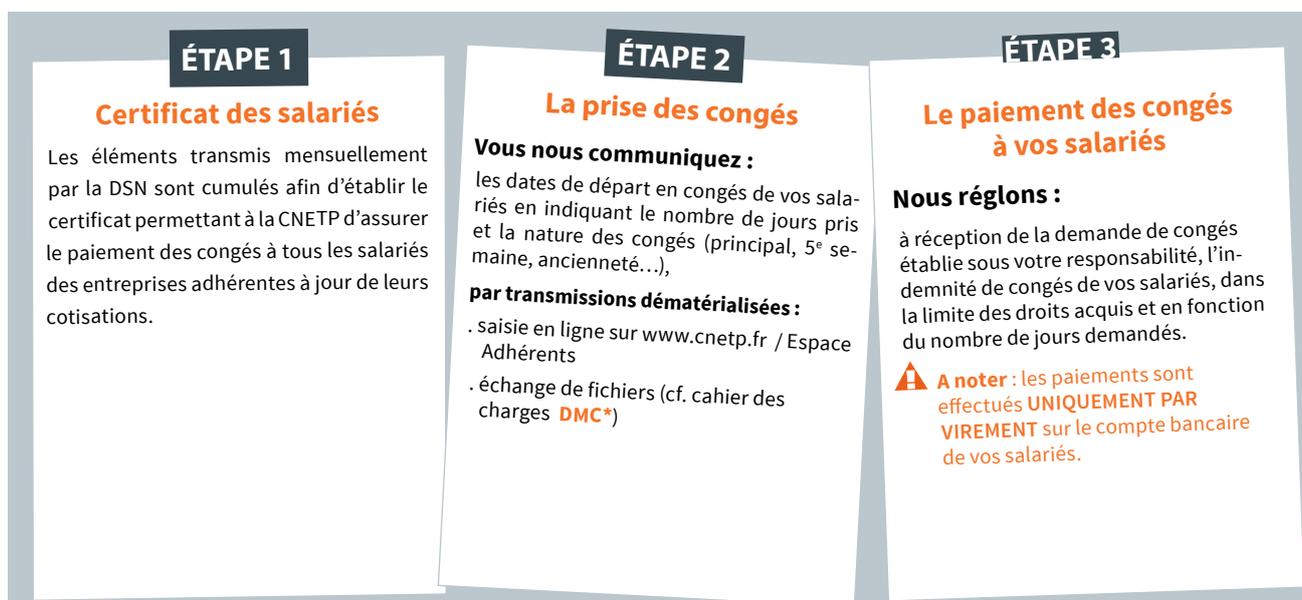
Dans le BTP, la loi a prévu la constitution de caisses de congés payés qui se substituent aux employeurs pour le versement des indemnités de congés payés.

Les périodes de référence

Les dates des périodes de référence sont fixées par le code du travail et les conventions collectives :



Les démarches à effectuer



⚠ Important ! Les éléments transmis par la DSN sont placés sous votre seule responsabilité et les droits à congé de vos salariés seront définis d'après les renseignements indiqués par vos soins.

Régularisation retraite complémentaire et prévoyance

La Caisse vous communique dans l'espace Adhérents du site internet des informations relatives aux paiements effectués à vos salariés afin de vous permettre d'effectuer les régularisations nécessaires auprès des institutions de retraite complémentaire et de prévoyance. Si votre entreprise est en mode déclaratif, la CNETP vous verse une participation au titre de la part patronale calculée sur la base des taux minima aux régimes obligatoires (**CPRP***).

Plus simple ! Cette procédure peut être optimisée par la signature d'une convention (**RCP***).

* Consulter le glossaire, page gauche de la pochette.

L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE INTEMPÉRIES

La loi a prévu la création d'un fonds de mutualisation qui rembourse aux entreprises une fraction des indemnités versées à leurs salariés en période d'intempéries.

Ce fonds est alimenté par une cotisation obligatoire versée par l'ensemble des entreprises du BTP. Les entreprises dont la masse salariale ne dépasse pas un plafond fixé annuellement par arrêté ministériel ne participent pas à ce régime.

Les conditions pour l'ouverture au droit à indemnisation

- le travail doit être impossible sur le lieu même du chantier ;
- les intempéries doivent provoquer un arrêt de travail imprévisible et inévitable ;
- l'entrepreneur doit être dans l'impossibilité de procurer une occupation de remplacement aux salariés.

Les démarches à effectuer

Dès lors que les conditions pour l'ouverture du droit à indemnisation sont remplies :

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
<p>La déclaration d'arrêt et demande de remboursement</p> <p>Vous effectuez :</p> <p>La déclaration d'arrêt et demande de remboursement dans un délai de 30 jours suivant la reprise de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">• par transmissions dématérialisées : saisie sur le site www.cnetp.fr / espace Adhérents ou par échange de fichiers.	<p>L'indemnisation du salarié par l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• Le salarié doit être affecté au chantier visé par l'intempérie au moment de l'arrêt pour être indemnisé• Vous indemnisez le salarié en maintenant sa rémunération, après déduction de l'heure de carence, à hauteur de 75% de son salaire horaire de base perçu la veille de l'interruption du travail <p>⚠ L'indemnité de chômage intempéries n'est pas un salaire, donc pas de versement des cotisations sociales patronales ni salariales hormis la CSG et la CRDS.</p>	<p>Le remboursement par la Caisse à l'entreprise de l'indemnité chômage intempéries</p> <p>Après calcul d'un coefficient de remboursement provisoire à l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remboursement au taux de 10% pour les 6 premières heures qui suivent l'heure de carence (soit en pratique de la 2^e à la 7^e heure)• au-delà de la 7^e heure d'arrêt, remboursement :• soit au taux normal de 85% si la masse salariale dépasse 3 fois le montant de l'abattement prévu à l'article D. 5424-36,• soit au taux de 90% si la masse salariale est au plus égale à 3 fois cet abattement <p>Dès lors que la Caisse a connaissance de la totalité des salaires de l'exercice (1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante), elle calcule le coefficient définitif de remboursement.</p>

* Consulter le glossaire, page gauche de la pochette.

POUR NOUS CONTACTER :

 **Notre site :** www.cnetp.fr

 **E-mail :** messagerie sécurisée de l'espace Adhérents sur www.cnetp.fr

 **Information sur votre dossier adhérent :**
Les coordonnées de votre gestionnaire figurent sur les courriers que le service Adhérents vous adresse.

 Information congés/intempéries pour les entreprises adhérentes (9h à 12h30 – 13h30 à 17h) :
01.70.38.07.70

 Information congés/intempéries pour les salariés (9h à 12h30 – 13h30 à 17h) :
01.70.38.09.00

 Courriers à notre siège :
CNETP
31 rue Le Peletier
75453 PARIS CEDEX 09